

4. Les billets de banque et la circulation des signes monétaires

4.1 *Les billets de banque*

La BCL est représentée au «Banknote Committee» instauré dans le cadre de la BCE qui regroupe des professionnels en matière de production et de mise en circulation des billets de banque.

Le Banknote Committee a pour mandat de déterminer les caractéristiques des futurs billets en euro et d'étudier les questions préliminaires concernant le «cash changeover» ainsi que toutes les questions liées à la mise en circulation ultérieure des billets et pièces en euro.

En 1998, le Banknote Committee s'est principalement occupé de finaliser les spécifications définitives des billets en euro et à en suivre la production de la «série zéro». Cette production a débuté en septembre et fut distribuée aux banques centrales nationales en décembre aux fins de test sur les machines de tri. La BCL a participé à ces tests en janvier 1999.

La BCL participe également au «Issue Working Group», un sous-groupe du Banknote Committee qui est en charge des questions de principe concernant la mise en circulation des billets et pièces métalliques en euro. Dans ce cadre, des réunions communes ont eu lieu avec les principales fédérations européennes intéressées par les aspects logistiques de la mise en circulation.

Enfin, la BCL est membre correspondant des autres sous-groupes du Banknote Committee qui s'occupent notamment des questions de production de billets en euro, de contrôle de qualité des billets, de la mise en place d'un système d'enregistrement des faux billets et des campagnes d'information pour le lancement.

4.2 *Les changements survenus en 1998*

L'année 1998 a apporté quelques changements importants au paysage de la circulation des signes monétaires luxembourgeois. Ces changements ont leur origine proche ou lointaine dans la législation relative à l'UEM.

Un premier changement a concerné l'émission des pièces métalliques. Alors que la loi du 20 mai 1983 portant création de l'Institut Monétaire Luxembourgeois a conféré à celui-ci l'intégralité des émissions des signes monétaires luxembourgeois, sous forme de billets et de pièces, la loi du 22 avril 1998 portant modification des lois relatives à l'Institut Monétaire Luxembourgeois et au statut monétaire du Grand-Duché de Luxembourg a opéré un partage des compétences attribuant au Trésor celle de l'émission des pièces métalliques et à la BCL celle de leur mise en circulation. Les détails techniques de ce partage de compétences et la coopération entre la Banque centrale et le Trésor de l'Etat sont réglés par une convention.

La BCL, dès sa constitution, a pris comme décision de ne pas procéder à l'émission de nouveaux billets libellés en francs.

En raison de l'entrée en vigueur de la troisième phase de l'UEM, l'essentiel des protocoles régissant l'association monétaire entre la Belgique et le Luxembourg est devenu sans objet, les deux devises étant entrées dans une structure plus vaste constituée par l'UEM. Une des conséquences en fut que le plafond d'émission applicable aux signes monétaires luxembourgeois n'existe plus à partir du 1^{er} janvier 1999, date de début de la troisième phase de l'UEM. Les billets luxembourgeois sont désormais émis selon les règles applicables dans le

cadre du SEBC. Cependant, afin d'éviter toute modification inutile dans les circuits de paiement et les habitudes du public pendant la période transitoire (1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001), les gouvernements luxembourgeois et belge ont convenu, dans l'accord intergouvernemental du 23 novembre 1998, publié au Mémorial, de laisser subsister certains effets de l'association monétaire. Ainsi, les billets et pièces belges continueront à avoir cours légal au Luxembourg tant qu'ils ne sont pas remplacés par des signes monétaires en euro. Les billets et les pièces belges sont mis en circulation au Luxembourg par la Caisse centrale de la BCL qui agit en tant qu'agent de la Banque Nationale de Belgique.

Un autre événement particulier concerne l'abrogation à partir du 1^{er} janvier 1999 du cours légal des billets émis par la Banque Internationale à Luxembourg. Cette abrogation est imposée par l'entrée en vigueur de la troisième phase de l'UEM, le traité de Maastricht stipulant que les billets de banque émis par la BCE et les banques centrales nationales sont les seuls à avoir cours légal dans la Communauté.

4.3 *L'évolution de la circulation des signes monétaires luxembourgeois*

Au cours de l'année 1998, le volume global de la circulation des signes monétaires luxembourgeois a connu une diminution de 8,55%, passant de 5,938 milliards de LUF au 1^{er} janvier à 5,430 milliards au 31 décembre 1998. Ces chiffres prennent en compte le volume des billets luxembourgeois émis de LUF 5 000, 1000 et 100 par l'Institut Monétaire Luxembourgeois, les pièces luxembourgeoises ainsi que les billets émis par la BIL. Le volume moyen de circulation des signes monétaires luxembourgeois s'est élevé à 5,448

milliards de LUF au cours de l'année 1998. Le plafond d'émission fixé dans le cadre de l'association monétaire belgo-luxembourgeoise qui se situe à 6,44 milliards de LUF pour 1998 n'a pas été atteint, la différence entre le volume global en circulation et le plafond d'émission se chiffrant à un milliard de francs en moyenne.

Etant donné la diminution du volume global de la circulation des signes monétaires luxembourgeois, le volume des différentes dénominations a suivi le même mouvement, mais à des degrés divers. Ainsi, la dénomination de LUF 5 000 a connu une diminution de son volume en circulation de 8,66%, tandis que celle de LUF 1000 a diminué de 15,07% et le billet de LUF 100 seulement de 4,26%. En moyenne, la circulation a atteint 3,158 milliards de LUF pour la dénomination de LUF 5 000, respectivement 1,139 milliards pour la coupure de LUF 1000 et 189,9 millions de LUF pour le billet de LUF 100. Les billets émis par la Banque Internationale à Luxembourg ont de même connu une diminution de leur volume de circulation atteignant un niveau de fin d'année de quelque 32 millions de francs, diminuant ainsi de 8,29%.

Les variations saisonnières ont suivi un schéma plus ou moins classique. La baisse de janvier par rapport à décembre de l'année précédente est suivie d'une légère hausse jusqu'en mars 1998, qui constitue le niveau le plus élevé de cette année. Par après le volume de la circulation connaît une baisse constante jusqu'en septembre, passant par un niveau temporaire plus élevé en août, en raison des demandes de liquidités durant la période des vacances. Le mois de septembre constitue, tout comme les années précédentes, le niveau le plus bas de l'année avec une circulation de 5,121 milliards de LUF. Le volume de circulation a connu une augmentation considérable de novembre en décembre, restant

toutefois en dessous du volume atteint lors de ce mois de l'année précédente.

En ce qui concerne le volume des pièces métalliques en circulation, il n'y a eu que très peu de variations au cours de l'année 1998, puisque l'intégralité de la production de pièces luxembourgeoises est en circulation, la dernière émission des pièces métalliques en LUF remontant à l'année 1991. Le montant des pièces en circulation est toutefois diminué des rentrées de pièces détériorées, qui ne représentent cependant qu'un faible montant. Aucune production et émission de pièces de monnaie libellées en LUF n'est prévue avant l'introduction des signes monétaires en euro qui aura lieu à partir du 1^{er} janvier 2002.

La gestion des signes monétaires

La circulation moyenne en nombre de billets de la BCL s'élève en 1998 à environ 3,67 millions de billets, dont 0,63 millions pour la coupure de LUF 5000, 1,14 millions pour celle de LUF 1000 et 1,9 millions pour celle de LUF 100. Le volume total des signes monétaires luxembourgeois traités par la Caisse centrale de la BCL en 1998 s'élève à 25,260 milliards de LUF, dont 12,882 milliards de LUF de signes luxembourgeois versés par les banques et 12,377 milliards de LUF prélevés par les banques, la différence de quelques 500 mil-

lions de LUF constituant la diminution du volume de circulation des billets luxembourgeois. Cette diminution en a entraîné une diminution du nombre de billets en circulation de l'ordre de quelque 330 000 billets. Le chiffre de 12,882 milliards de LUF englobe en fait les versements de signes luxembourgeois en provenance de Belgique à hauteur de 2,2 milliards de LUF. Ainsi, le volume de signes en circulation a transité en moyenne 2,44 fois par les caisses de la BCL, ce qui est de nature à assurer une bonne qualité moyenne des billets en circulation.

En outre, au cours de l'année 1998, la BCL a mis en circulation quelques 1,5 millions de billets luxembourgeois neufs, ce qui signifie, par rapport à la moyenne de 3,67 millions de billets en circulation, qu'environ 40% de la circulation a été renouvelée, afin de mettre à la disposition du public des billets aussi propres que possible.

4.5 Les pièces numismatiques

L'Institut Monétaire Luxembourgeois a émis au mois d'avril 1998 une monnaie commémorative en argent qui a pour thème le treizième centenaire de la fondation de l'abbaye d'Echternach. Il s'agit d'une pièce à valeur faciale de LUF 500 qui est frappée en argent 925 et dont le diamètre est de 37 mm et le poids de 22,85 g.